aiste Acétate de cuivre

Date de révision: 04.08.2025

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/ de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Identification de la substance Cuivre(II) acétate monohydraté

Numéro d'enregistrement (REACH) 01-2119980669-16-xxxx

Numéro CE 611-978-9 Numéro CAS 6046-93-1

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes: Substance chimique de laboratoire

Utilisation en laboratoire et à des fins d'analyse

Utilisations déconseillées: Ne pas utiliser pour des fins privés (ménage). Ali-

ments, boissons et y compris ceux pour animaux.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité



Mon-Droguiste.Com

39 Bis Rue Du Moulin Rouge 10150 Charmont Sous Barbuise <u>Tél</u>: +33.(0)3.25.41.04.05 <u>Email</u>: contact@mon-droguiste.com Web: www.mon-droguiste.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

01 45 42 59 59 (ORFILA)

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2020/878/UE

oguis[®] Acétate de cuivre

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

Ru- brique	Classe de danger	Catégo- rie	Classe et catégorie de	Mention de danger
3.10	Toxicité aiguë (orale)	4	Acute Tox. 4	H302
3.3	Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux	1	Eye Dam. 1	H318
4.1A	Dangereux pour le milieu aquatique - danger aigu	1	Aquatic Acute 1	H400
4.1C	Dangereux pour le milieu aquatique - danger chro- nique	1	Aquatic Chronic 1	H410

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16

Les principaux effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Un déversement et l'eau d'extinction peuvent causer une pollution des cours d'eau.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

Mention d'avertissement

Danger

Pictogrammes

GHS05, GHS07, GHS09



Mentions de danger

H302 Nocif en cas d'ingestion

H318 Provoque de graves lésions des yeux

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à

long terme

Conseils de prudence

Conseils de prudence - prévention

P273 Éviter le rejet dans l'environnement

P280 Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux

Conseils de prudence - intervention

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plu-

sieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles

peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer

Étiquetage de paquets dont le contenu n'excède pas 125 ml

Mention d'avertissement: **Danger** Pictogramme(s) de danger:









selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2020/878/UE

guiste Acétate de cuivre

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

P280

Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les P305+P351+P338

lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Étiquetage de paquets dont le contenu n'excède pas 10 ml

Mention d'avertissement: Non requis

Pictogramme(s) de danger:



Mentions de danger: Non requis Conseils de prudence: Non requis

2.3 **Autres dangers**

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Conformément aux résultats de son évaluation, cette substance n'est pas une substance PBT ou vPvB.

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas un perturbateur endocrinien (ED) à une concentration de \geq 0,1%.

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.1 **Substances**

Nom de la substance Cuivre(II) acétate monohydraté

Formule moléculaire $Cu(CH_3COO)_2 \cdot H_2O$

Masse molaire 199,6 g/mol

01-2119980669-16-xxxx No d'enreg. REACH

No CAS 6046-93-1 No CE 611-978-9

Substance, Limites de concentrations spécifiques, facteurs M, ETA				
Limites de concentrations Facteurs M ETA Voie d'exposi-tion				
-	-	>300 mg/kg	oral	

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours



Notes générales

Enlever les vêtements contaminés.

Après inhalation

Fournir de l'air frais. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin.

Après contact cutané



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2020/878/UE

guis[®] Acétate de cuivre

Rincer la peau à l'eau/se doucher. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin.

Après contact oculaire

En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtamologiste.

Après ingestion

Rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Appeler un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Vomissements, Danger de cécité, Risque de lésions oculaires graves, Effets irritants

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires aucune

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction



Moyens d'extinction appropriés

coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement! eau, mousse, mousse résistant aux alcools, poudre d'extincteur à sec, poudre ABC

Moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau à pleine puissance

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Monoxyde de carbone (CO), Dioxyde de carbone (CO₂)

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales. Por-ter un appareil respiratoire autonome.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence



Pour les non-secouristes

Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les poussières.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé. En cas de déversement dans un cours d'eau ou égout, en informer l'autorité responsable.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Conseils concernant le confinement d'un déversement

Couverture des égouts. Ramasser mécaniquement.

Conseils concernant le nettoyage d'un déversement

Ramasser mécaniquement. La lutte contre les poussières.



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2020/878/UE

oguis[®] Acétate de cuivre

Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5. Équipement de protection individuel: voir rubrique 8. Matières incompatibles: voir rubrique 10. Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter la formation de poussière.

Mesures de protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker dans un endroit sec. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Substances ou mélanges incompatibles

Observez le stockage compatible de produits chimiques. Matières incompatibles: voir rubrique 10.

Considération des autres conseils:

Conception particulière des locaux ou des réservoirs de stockage

Température de stockage recommandée: 15 - 25 °C

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales

Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)

Cette information n'est pas disponible.

Valeurs relatives à la santé humaine

DNEL pertinents et autres seuils d'exposition						
Effet	Seuil d'expo- sition	Objectif de protec- tion, voie d'exposi-tion	Utilisé dans	Durée d'exposition		
DNEL	1 mg/m³	homme, par inhala- tion	travailleur (industriel)	chronique - effets systé- miques		
DNEL	1 mg/m³	homme, par inhala- tion	travailleur (industriel)	chronique - effets locaux		
DNEL	137 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systé- miques		



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2020/878/UE

guiste Acétate de cuivre

Valeurs relatives pour l'environnement

PNEC pertinents et autres seuils d'exposition					
Effet	Seuil d'expo- sition	Organisme	Milieu de l'environne-ment	Durée d'exposition	
PNEC	7,8 ^{µg} / _l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)	
PNEC	5,2 ^{µg} / _l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)	
PNEC	230 ^{µg} / _I	organismes aquatiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)	
PNEC	87 ^{mg} / _{kg}	organismes aquatiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)	
PNEC	676 ^{mg} / _{kg}	organismes aquatiques	sédiments marins	court terme (cas isolé)	
PNEC	65 ^{mg} / _{kg}	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)	

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

Protection des yeux/du visage





Utilisation des lunettes de protection avec une protection sur les côtés.

Protection de la peau





protection des mains

Porter des gants appropriés. Un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié. Pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants. Les temps sont des valeurs approximatives à partir de mesures à 22 ° C et de contact permanent. L'augmentation des températures due à des substances chauffées, à la chaleur corporelle, etc., ainsi qu'une réduction de l'épaisseur effective de la couche par étirement peuvent entraîner une réduction considérable du temps de pénétration. En cas de doute, contactez le fabricant. Avec une épaisseur de couche environ 1,5 fois supérieure / inférieure, le temps de passage respectif est doublé / réduit de moitié. Les données s'appliquent uniquement à la substance pure. Transférés dans des mélanges de substances, ils ne peuvent être considérés qu'à titre indicatif.

• type de matière

NBR (Caoutchouc nitrile)

• épaisseur de la matière

>0,11 mm

• délai normal ou minimal de rupture de la matière constitutive du gant

>480 minutes (perméation: niveau 6)

mesures de protection diverse

Faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. Une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée.

Protection respiratoire







selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2020/878/UE

guiste Acétate de cuivre

Une protection respiratoire est nécessaire lors de: Dégagement de poussière. Filtre à particules (EN 143). P2 (filtre au moins 94 % des particules atmosphériques, code couleur: blanc).

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique solide

Forme poudre cristalline
Couleur vert - vert-bleu

Odeur inodore

Point de fusion/point de congélation 115 °C (Libération d'eau de cristallisation)

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et

intervalle d'ébullition

non déterminé

Inflammabilité non combustible

Limites inférieure et supérieure d'explosion non pertinent (solide)

Point d'éclair ne s'applique pas

Température d'auto-inflammabilité 239 °C (ECHA)
Température de décomposition 273 °C (ECHA)

(valeur de) pH 5 – 6 (en solution aqueuse: 50 ^g/_l, 20 °C)

Viscosité cinématique non pertinent

Solubilité(s)

Solubilité dans l'eau 76,3 g/l à 20 °C (ECHA)

Coefficient de partage

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log): cette information n'est pas disponible

Pression de vapeur non déterminé

Densité et/ou densité relative

Densité $1,88 \, {}^{g}/_{cm^3} \, a \, 20 \, {}^{\circ}C$

Densité de vapeur relative non pertinent (solide)

Densité globale ~ 1.100 kg/_{m³}

Caractéristiques des particules Il n'existe pas de données disponibles.

Autres paramètres de sécurité

Propriétés comburantes aucune

9.2 Autres informations



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2020/878/UE

guiste Acétate de cuivre

Informations concernant les classes de danger physique:

classes de danger selon SGH (dangers physiques): non pertinent

Autres caractéristiques de sécurité:

Il n'y a aucune information additionnelle.

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Cette matière n'est pas réactive dans des conditions d'ambiance normales.

10.2 Stabilité chimique

Le matériau est stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation, en ce qui concerne la température et la pression.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Vive réaction avec: comburant puissant

10.4 Conditions à éviter

Conserver à l'écart de la chaleur. La décomposition s'opère à partir de températures de: 273 °C.

10.5 Matières incompatibles

Il n'y a aucune information additionnelle.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008 Classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)

Toxicité aiguë

Nocif en cas d'ingestion.

Toxicité aiguë							
Voie d'exposi-tion	Effet	Valeur	Espèce	Méthode	Source		
oral	LD50	>300 - 2.000 ^{mg} / _{kg}	rat	anhydre	ECHA		
cutané	LD50	>2.000 ^{mg} / _{kg}	rat	anhydre	ECHA		

Corrosion/irritation cutanée

N'est pas classé comme corrosif ou irritant pour la peau.

Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

Provoque de graves lésions des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

N'est pas classé comme sensibilisant respiratoire ou sensibilisant cutané.

Mutagénicité sur cellules germinales

N'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales.

Cancérogénicité

N'est pas classé comme cancérogène.

Toxicité pour la reproduction

N'est pas classé comme toxique pour la reproduction.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2020/878/UE

guis^{ke} Acétate de cuivre

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée).

Danger en cas d'aspiration

N'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

Perturbateur endocrinien pour la santé humaine

N'est pas classé comme perturbateur endocrinien pour la santé humaine.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

• En cas d'ingestion

vomissements, nausée

• En cas de contact avec les yeux

Provoque des lésions oculaires graves, danger de cécité

• En cas d'inhalation

Des données ne sont pas disponibles.

• En cas de contact avec la peau

Un contact fréquent et permanent avec la peau peut provoquer des irritations cutanées

Autres informations

Autres effets néfastes: Lésions du foie et des reins, Céphalées

11.2 Informations sur les autres dangers

Il n'y a aucune information additionnelle.

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1 Toxicité

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Toxicité aquatique (aiguë)					
Effet	Valeur	Espèce	Source	Durée d'ex- position	
LC50	193 ^{µg} / _I	poisson	ECHA	96 h	

12.2 Persistance et dégradabilité

Demande Théorique en Oxygène: 0,5609 ^{mg}/_{mg} Dioxyde de Carbone Théorique: 0,8817 ^{mg}/_{mg}

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Des données ne sont pas disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol

Des données ne sont pas disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Conformément aux résultats de son évaluation, cette substance n'est pas une substance PBT ou vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas un perturbateur endocrinien (ED) à une concentration de $\geq 0,1\%$.

12.7 Autres effets néfastes

Des données ne sont pas disponibles.



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2020/878/UE

oguis Acétate de cuivre

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets



Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux. Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Ne pas jeter les résidus à l'égout. Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

Traitement des déchets des conteneurs/emballages

Il s'agit de déchets dangereux; seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par exemple selon ADR). Manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance. Des emballages complètements vides peuvent être recyclés.

13.2 Dispositions pertinentes relatives à la prévention des déchets

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK.

Propriétés qui rendent les déchets dangereux

HP 4 irritant - irritation cutanée et lésions oculaires

HP 6 toxicité aiguë **HP 14** écotoxique

13.3 Remarques

Les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets. Veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente. Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR/RID/ADN	UN 3077
Code IMDG	UN 3077
OACI-IT	UN 3077

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID/ADN MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.

Code IMDG ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE,

SOLID, N.O.S.

OACI-IT Environmentally hazardous substance, solid,

n.o.s.

Nom technique Cuivre(II) acétate monohydraté

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID/ADN	9
Code IMDG	9
OACI-IT	9



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2020/878/UE

oguis[®] Acétate de cuivre

14.4 Groupe d'emballage

ADR/RID/ADN III Code IMDG III OACI-IT Ш

14.5 Dangers pour l'environnement dangereux pour le milieu aquatique

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Les dispositions concernant les marchandises dangereuses (ADR) devront être aussi respectées à l'intérieur de ses installations.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.

14.8 <u>Informations pour chacun des règlements types des Nations unies</u>

Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN) - Informations supplémentaires

Désignation officielle MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.

UN3077, MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE Mentions à porter dans le document de bord

VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A., (Cuivre(II) acétate monohydraté), 9, III, (-)

Code de classification

9, "Poisson et arbre" Étiquette(s) de danger



Dangers pour l'environnement Oui (dangereux pour le milieu aquatique)

Dispositions spéciales (DS) 274, 335, 375, 601

Quantités exceptées (EQ) E1 Quantités limitées (LQ) 5 kg 3 Catégorie de transport (CT) Code de restriction en tunnels (CRT) 90 Numéro d'identification du danger

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG) - Informations supplémentaires

Désignation officielle ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE,

SOLID, N.O.S.

Mentions à porter dans la déclaration de

UN3077, ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S., (Copper(II) acetate monol'expéditeur (shipper's declaration)

hydrate), 9, III

Polluant marin OUİ (dangereux pour le milieu aquatique), (Copper(II) acetate

monohydrate)

Étiquette(s) de danger 9, "Poisson et arbre"





selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2020/878/UE

euis^{ke} Acétate de cuivre

Dispositions spéciales (DS) 274, 335, 375, 966, 967, 969

Quantités exceptées (EQ) E1
Quantités limitées (LQ) 5 kg
EmS F-A, S-F

Catégorie de rangement (stowage category) A

Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR) - Informations supplémentaires

Désignation officielle Environmentally hazardous substance, solid,

n.o.s.

Mentions à porter dans la déclaration de l'expéditeur (shipper's declaration)

UN3077, Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s., (Copper(II) acetate monohydrate), 9,

III

Dangers pour l'environnement oui (dangereux pour le milieu aquatique)

Étiquette(s) de danger 9, "Poisson et arbre"

Dispositions spéciales (DS) A97, A158, A179, A197, A215

Quantités exceptées (EQ) E1

Quantités limitées (LQ) 30 kg

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE)

Restrictions selon REACH, Annexe XVII

pas énuméré

Liste des substances soumises à autorisation (REACH, Annexe XIV)/SVHC - liste des candidats pas énuméré

Directive Seveso

2012/18/UE (Seveso III)						
No	Substance dangereuse/catégories de danger	Quantité seuil (tonn tion des exigences bas et au s	relatives au seuil	Notes		
E1	dangers pour l'environnement (danger pour l'environ- nement aquatique, cat. 1)	100	200	56)		

Mention

56) Danger pour l'environnement aquatique dans la catégorie aiguë 1 ou chronique 1

Directive Decopaint

Teneur en COV	0 %
Teneur en COV	0 ^g / _l



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2020/878/UE

guiste Acétate de cuivre

Directive relative aux émissions industrielles (DEI)

Teneur en COV	0 %
Teneur en COV	0 ⁹ / _I

Directive relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (RoHS)

pas énuméré

Règlement concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants (PRTR)

pas énuméré

Directive-cadre sur l'eau (DCE)

Liste des polluants (DCE)					
Nom de la substance	Nom selon l'inventaire	No CAS	Énumé- ré dans	Remarques	
Cuivre(II) acétate monohydraté	Métaux et leurs composés		a)		

Légende

a)

Liste indicative des principaux polluants

Règelement sur la commercialisation et l'utilisation de précurseurs d'explosifs

pas énuméré

Règlement relatif aux précurseurs de drogues

pas énuméré

Règelement relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (ODS)

pas énuméré

Règelement concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux (PIC)

pas énuméré

Règelement concernant les polluants organiques persistants (POP)

pas énuméré

Autres informations

Directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail. Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

Inventaires nationaux

Pays	Inventaire	Status
AU	AIIC	la substance est répertoriée
CA	DSL	la substance est répertoriée
CN	IECSC	la substance est répertoriée
EU	ECSI	la substance est répertoriée
EU	REACH Reg.	la substance est répertoriée
JP	CSCL-ENCS	la substance est répertoriée
KR	KECI	la substance est répertoriée
MX	INSQ	la substance est répertoriée
NZ	NZIoC	la substance est répertoriée



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2020/878/UE

oguis[®] Acétate de cuivre

Pays	Inventaire	Status
PH	PICCS	la substance est répertoriée
TW	TCSI	la substance est répertoriée
US	TSCA	la substance est répertoriée (ACTIVE)

Légende

AIIC CSCL-ENCS

Australian Inventory of Industrial Chemicals List of Existing and New Chemical Substances (CSCL-ENCS)

List of Existing and New Chemical Substances (CSCL-ENCS)

Liste intérieure des substances (LIS)

ECSI CE inventaire de substances (EINECS, ELINCS, NLP)

IECSC Inventory of Existing Chemical Substances Produced or Imported in China

INSQ National Inventory of Chemical Substances

KECI Korea Existing Chemicals Inventory

NZIOC New Zealand Inventory of Chemicals

PICCS Philippine Inventory of Chemicals and Chemical Substances (PICCS)

REACH Reg. Substances enregistrées REACH

TCSI Taiwan Chemical Substance Inventory

TCSI TSCA Taiwan Chemical Substance Inventory Toxic Substance Control Act

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Conformément à l'article 14, paragraphe 1, de REACH, une évaluation de la sécurité chimique a été effectuée pour cette substance ou les composants de ce mélange lorsque la substance a été enregistrée en quantités de 10 tonnes ou plus par an et par déclarant.

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Indication des modifications (fiche révisée de données de sécurité)

Rubrique	Inscription ancienne (texte/valeur)	Inscription courante (texte/valeur)	Perti- nente pour la sécuri- té
14.8	Dispositions spéciales (DS): 274, 335, 966, 967, 969	Dispositions spéciales (DS): 274, 335, 375, 966, 967, 969	oui
15.1		Inventaires nationaux: changement dans la liste (tableau)	oui

Abréviations et acronymes

Abr.	Description des abréviations utilisées	
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de naviga- tion intérieures	
ADR	Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route	
ADR/RID/ADN	L'accords relatifs au transport international des marchandises dangereuses par route/rail/voie de naviga- tion intérieure (ADR/RID/ADN)	
CAS	Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique)	
CLP	Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges	
Code IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses	
COV	Composés Organiques Volatils	
DGR	Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IA- TA/DGR)	
DNEL	Derived No-Effect Level (dose dérivée sans effet)	
ED	Perturbateur endocrinien	
EINECS	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (inventaire européen des substances	



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2020/878/UE

guiste Acétate de cuivre

Abr.	Description des abréviations utilisées	
	chimiques commerciales existantes)	
ELINCS	European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifiées)	
EmS	Emergency Schedule (plan d'urgence)	
ETA	Estimation de la Toxicité Aiguë	
IATA	Association Internationale du Transport Aérien	
IATA/DGR	Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des mar- chandises dangereuses pour le transport aérien)	
IMDG	International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dange- reuses)	
LC50	Lethal Concentration 50 % (concentration létale 50 %): la CL50 correspond à la concentration d'une sub- stance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée	
LD50	Lethal Dose 50 % (dose létale 50 %): la DL50 correspond à la dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50 % au cours d'une période donnée	
NLP	No-Longer Polymer (ne figure plus sur la liste des polymères)	
No CE	L'inventaire CE (EINECS, ELINCS et NLP) est la source pour le numéro CE comme identifiant des sub- stances dans l'Union européenne	
OACI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale	
OACI-IT	Technical instructions for the safe transport of dangerous goods by air (instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses)	
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique	
PNEC	Predicted No-Effect Concentration (concentration prédite sans effet)	
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)	
RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses	
SGH	"Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies	
SVHC	Substance of Very High Concern (substance extrêmement préoccupante)	
vPvB	Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)	

Principales références bibliographiques et sources de données

Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges. Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2020/878/UE.

Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN). Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans la rubrique 2 et 3)

Code	Texte
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Clause de non-responsabilité

Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.